

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 150000086 Date d'émission: 26-04-23 Date de révision: 18-02-22 Remplace la version de: 21-08-15 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : DryStone Gel

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rectavit N.V. N.V. Ambachtenlaan 4 9080 Lochristi Belgium

T +32 9 216 85 20 - F +32 9 216 85 30 msds@rectavit.be - www.Rectavit.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H315 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Fiche de Données de Sécurité

Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée.
3 (- /	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants.
	P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
	P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
	P391 - Recueillir le produit répandu.
	P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	 EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
triethoxyoctylsilane (2943-75-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
triethoxyoctylsilane	N° CAS: 2943-75-1 N° CE: 220-941-2	≥ 50 – < 75	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540- 60	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=490 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation : gaz), H330 (ATE=100 ppmv/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411 (M=1)
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691- 48	< 0,1	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=66 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540- 60	(0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691- 48	($0.0015 \le C \le 100$) Skin Sens. 1A, H317 ($0.06 \le C < 0.6$) Skin Irrit. 2, H315 ($0.06 \le C < 0.6$) Eye Irrit. 2, H319 ($0.6 \le C \le 100$) Eye Dam. 1, H318 ($0.6 \le C \le 100$) Skin Corr. 1C, H314	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Autres informations

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conditions de stockage

Matériaux d'emballage : Matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

18-02-22 (Date de révision) BF - fr 4/16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

5.11.1 5.12 5.1 1.12 5		
triethoxyoctylsilane (2943-75-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,1 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,5 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,7 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,5 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,002 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	< 0,001 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	4,2 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,42 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	20 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	100 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : blanc. Apparence : Matière solide. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible : Pas disponible Point de fusion Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable : Non applicable Limite supérieure d'explosion

: 65 °C Point d'éclair

Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible рΗ pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible

Densité relative

Densité relative de vapeur à 20°C Non applicable Pas disponible Taille d'une particule

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

triethoxyoctylsilane (2943-75-1)		
DL50 orale rat	≥ 5110 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))	
DL50 cutanée lapin	6730 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 22 ppm (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33	-5)	
DL50 orale rat	490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)		
DL50 orale rat	66 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Calculé à partir de la substance active, Oral, 14 jour(s))	
DL50 orale	59 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	> 141 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))	
DL50 voie cutanée	> 75 mg/kg de poids corporel	
50 Inhalation - Rat 0,17 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Calculé de la substance active, Inhalation (poussières), 14 jour(s))		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	· Provoque une irritation cutanée	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

triethoxyoctylsilane (2943-75-1)		
рН	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)		
рН	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-is	othiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
рН	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé	
triethoxyoctylsilane (2943-75-1)		
рН	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)		
рН	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-is	othiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
рН	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé	
Cancérogénicité :	Non classé	
Toxicité pour la reproduction :	Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles :	Non classé	
(STOT) (exposition unique)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles :	Non classé	
(STOT) (exposition répétée)		
triethoxyoctylsilane (2943-75-1)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Danger par aspiration :	Non classé	
DryStone Gel		
Viscosité, cinématique	Non applicable	
triethoxyoctylsilane (2943-75-1)		
Viscosité, cinématique	1,68 mm²/s (20 °C, OCDE 114)	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)		
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)		
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)	

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

18-02-22 (Date de révision) BE - fr 8/16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

Non rapidement dégradable

triethoxyoctylsilane (2943-75-1)		
CL50 - Poisson [1]	> 0,055 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
CE50 - Crustacés [1]	> 0,049 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	> 0,13 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
LOEC (chronique)	0,562 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC (chronique)	0,199 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)		
CL50 - Poisson [1]	2,18 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Valeur expérimentale, Concentration nominale)	
CE50 - Crustacés [1]	2,94 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Valeur expérimentale, Létal)	
CEr50 algues	150 μg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Valeur expérimentale, GLP)	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)		
CL50 - Poisson [1] 0,19 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	0,007 mg/l (48 h, Acartia tonsa, Eau salée, Valeur expérimentale, GLP)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,126 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,003 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

triethoxyoctylsilane (2943-75-1)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)		
Persistance et dégradabilité Non biodégradable.		
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)		
Persistance et dégradabilité Non biodégradable.		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

triethoxyoctylsilane (2943-75-1)		
BCF - Poisson [1]	1450 – 1980 (OCDE 305, 56 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,41 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 30 - 40 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)		
BCF - Poisson [1]	6,62 (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 305, 56 jour(s), Lepomis macrochirus, Valeur expérimentale, Poids frais)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,9 – 0,99 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)		
Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).		
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)		
BCF - Poisson [1] 41 – 54 (OCDE 305, 28 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau on (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,75 (24 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).	

12.4. Mobilité dans le sol

triethoxyoctylsilane (2943-75-1)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4 (log Koc, QSAR)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)		
Tension superficielle	72,6 mN/m (20 °C, 0.1 %, Méthode A.5 de l'UE)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,97 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)	
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,81 – 1 (log Koc, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant			
triethoxyoctylsilane (2943-75-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Code catalogue européen des déchets (CED)

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
 - 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres

substances dangereuses

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONL	J		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triethoxyoctylsilane)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triethoxyoctylsilane)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (triethoxyoctylsilane)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triethoxyoctylsilane)	MATIÈRE DANGEREUS DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triethoxyoctylsilane)
Description document de t	ransport			
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triethoxyoctylsilane), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triethoxyoctylsilane), 9, III, POLLUANT MARIN (65°C c.c.)	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (triethoxyoctylsilane), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triethoxyoctylsilane), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POIN DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (triethoxyoctylsilane), 9, li
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
9	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballaç	je			
III	III	III	111	III
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

18-02-22 (Date de révision) BE - fr 11/16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

: 90

: TP33

3077

90

: T1, BK1, BK2, BK3

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG): 5 kgQuantités exceptées (IMDG): E1Instructions d'emballage (IMDG): LP02, P002Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP12Instructions d'emballages GRV (IMDG): IBC08Dispositions spéciales GRV (IMDG): B3

Instructions pour citernes (IMDG) : BK1, BK2, BK3, T1

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 95

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 400kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 956

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN): 5 kgQuantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): T* B**Equipement exigé (ADN): PP, A***Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : * Uniquement à l'état fondu. ** Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1. ***

Uniquement en cas de transport en vrac.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5kg Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

: T1, BK1, BK2, BK3

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

, , ,

: TP33

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13

Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE11 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	triethoxyoctylsilane; masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	triethoxyoctylsilane; masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV

: 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		
2.2		Modifié	
3.2		Modifié	

Abréviations et acronymes:			
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë		
FBC	Facteur de bioconcentration		
VLB	Valeur limite biologique		
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)		
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
N° CE	Numéro de la Communauté européenne		
CE50	Concentration médiane effective		
EN	Norme européenne		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
STP	Station d'épuration		
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)		
TLM	Tolérance limite médiane		
COV	Composés organiques volatiles		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service		
N.S.A.	Non spécifié ailleurs		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien		

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 2 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 2		
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2		
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2		
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2		
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.		
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
H301	Toxique en cas d'ingestion.		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H310	Mortel par contact cutané.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H330	Mortel par inhalation.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts	
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.